



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/7
5 décembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 5.3 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

XI/7. Les entreprises et la diversité biologique

La Conférence des Parties,

Consciente du fait que la collaboration avec les entreprises doit prendre en compte les trois objectifs de la Convention, ses protocoles et les droits et les besoins des communautés autochtones et locales,

Rappelant sa décision X/2 dans laquelle elle a invité les entreprises, entre autres parties prenantes, à prendre des mesures pour aboutir à une mise en œuvre réussie du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

Rappelant également sa décision X/44, dans laquelle elle a demandé de recenser et d'éliminer immédiatement ou progressivement, ou de réformer les incitations à effet pervers qui sont un facteur d'appauvrissement de la diversité biologique, tout en établissant en parallèle des cadres de politique générale qui favorisent les activités respectueuses de la diversité biologique,

Rappelant en outre sa décision X/21, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements et aux entreprises de prendre des mesures spécifiques pour encourager activement un plus grand engagement du secteur privé en faveur de l'application de la Convention,

Reconnaissant tout particulièrement l'importance des alinéas b) et f) du premier paragraphe de la décision X/21, dans lequel elle a invité les gouvernements à appuyer « la mise en place d'initiatives nationales et régionales sur les entreprises et la biodiversité et à prendre des dispositions pour mettre en place un partenariat sur les entreprises et la biodiversité, en invitant les initiatives en cours et les autres parties prenantes intéressées à prendre part à l'initiative 'entreprises et biodiversité' » et « à engager un dialogue permanent avec les entreprises au sujet des considérations relatives à la diversité biologique et des activités liées à celle-ci »,

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Comprenant que la facilitation et la mise au point de ces initiatives nationales et régionales sur les entreprises et la biodiversité peuvent aider les entreprises à mieux comprendre la diversité biologique et les services écosystémiques, conformément aux priorités définies au niveau national, ainsi que l'argument commercial en faveur de sa conservation, à renforcer les capacités, à partager les meilleures pratiques, comme il convient, à faciliter un dialogue entre toutes les parties prenantes, et à placer la diversité biologique dans le contexte plus vaste du développement durable,

Prenant note de la contribution de la première réunion du Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité à la réalisation des objectifs du Partenariat mondial et à la mise en place de diverses initiatives sur les entreprises et la biodiversité aux niveaux national et régional,

Reconnaissant également l'importance des alinéas b) à e) du paragraphe 2 de la décision X/21,

Rappelant la décision X/21, dans laquelle elle a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations et les initiatives concernées, de regrouper, d'analyser et de diffuser des outils et d'autres mécanismes aux entreprises et à d'autres parties prenantes, en utilisant différents moyens et en mettant à profit les informations actuellement recueillies en application de la décision X/44,

Rappelant également la décision VII/14, dans laquelle elle a adopté les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme et soulignant son importance pour le secteur touristique,

Prenant note de la Déclaration de Cha Am sur la diversité biologique adoptée par le Forum régional de l'Asie sur la biodiversité, qui reconnaît que la nature est le fondement de la vie et que protéger la nature est une tâche conjointe des entreprises, des gouvernements, du milieu universitaire et de multiples autres intervenants dans la société,

Prenant note de la Déclaration révisée de Keidanren sur la biodiversité : guide pour une politique d'action, comme exemple, parmi d'autres, d'une participation des entreprises à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Prenant note également, entre autres, du rapport du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable intitulé « La biodiversité et les services écosystémiques élargissent les solutions des entreprises »,

Prenant note en outre des travaux des différents organismes de normalisation et de certification volontaire,

Prenant note de la résolution XI.20, adoptée par la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar relative aux zones humides à sa onzième réunion, sur la promotion de l'investissement durable par le secteur public et privé pour assurer le maintien des avantages offerts par les zones humides aux êtres humains et à la nature,

Prenant note également des liens qui existent entre la diversité biologique et d'autres aspects du développement durable, et qu'il est important de souligner la responsabilité qui incombe aux entreprises de prendre des mesures pour lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique,

Rappelant le consensus figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20), comme document important pour assurer la participation des entreprises, y compris, entre autres, ses paragraphes 46, 47 et 58,

Reconnaissant qu'il est important de continuer de demander aux entreprises de tenir compte des objectifs généraux de la Convention et de ses protocoles et d'agir en conséquence, de les aider à comprendre et à réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et de les aider à comprendre comment la diversité biologique s'inscrit dans le programme général du développement durable,

1. *Demande* aux entreprises de continuer d'assurer une liaison avec les gouvernements nationaux, les organisations de la société civile, le milieu universitaire et d'autres parties prenantes, pour mettre en place des mesures propres à assurer la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et des services écosystémiques, ainsi qu'un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, qui soient compatibles avec les dispositions du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, conformément aux priorités définies au niveau national et aux circonstances propres à chaque pays;

2. *Demande aussi* aux entreprises de tenir compte des Normes de performance révisées de 2012 de la Société financière internationale;

3. *Invite* les Parties à :

a) Envisager de promouvoir l'intégration des valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les activités du secteur privé, y compris dans les grandes sociétés cotées en bourse, compte tenu des conclusions et des recommandations de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) destinée aux entreprises et des travaux entrepris dans le cadre des évaluations nationales des écosystèmes, et en prenant en considération les besoins et les circonstances des petites et moyennes entreprises, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition;

b) Ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, afin d'assurer la sécurité juridique et la transparence pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques;

c) Envisager d'adopter, en fonction des priorités et des circonstances nationales, des politiques générales et une législation visant à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique et à réduire les incitations, y compris les subventions, qui sont néfastes pour la diversité biologique ou qui ont un impact sur celle-ci, compte tenu des besoins et des circonstances des pays en développement et des pays à économie en transition;

d) Adopter des politiques générales qui respectent les buts et les objectifs de la Convention et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris pour promouvoir des méthodes de consommation et de production durables qui intègrent des garanties efficaces pour la diversité biologique, selon qu'il convient;

e) Tenir compte, en fonction des priorités et des circonstances nationales, d'autres politiques générales qui visent à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, y compris :

i) Encourager la prise en considération des meilleures pratiques qui contribueront à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et qui aideront les entreprises à évaluer leur impact sur la diversité biologique et sur les communautés autochtones et locales, et à réduire cet impact;

ii) Encourager et faciliter (comme il convient) la prise en compte des cadres de suivi et de communication, compte tenu des besoins et des circonstances des pays en développement et des pays à économie en transition;

- iii) Réduire les incitations, y compris les subventions, qui sont néfastes pour la diversité biologique, conformément à la décision X/44;

- f) Examiner et, si possible, réviser les stratégies de communication des programmes et des politiques relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, destinées aux entreprises, en tenant compte de leurs besoins et aspirations, tels que ceux énoncés dans leurs programmes de responsabilité sociale d'entreprise, afin d'assurer une plus grande contribution du secteur privé à l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

- g) Appuyer activement un renforcement des capacités pertinent dans les pays en développement et aider ces Parties à mettre en place des mesures de politique générale et des orientations destinées à aider les entreprises à améliorer leurs stratégies de développement durable favorables à la diversité biologique et à contribuer à l'application de la Convention et à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

4. *Encourage* les entreprises, y compris les sociétés cotées en bourses et les grandes entreprises, à :

- a) Continuer de prendre des mesures qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, conformément à la décision X/2 et aux politiques nationales;

- b) Encourager leurs chaînes d'approvisionnement et autres parties prenantes à rendre compte des progrès accomplis dans l'intégration des objectifs de la Convention et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris en ce qui concerne leurs stratégies, politiques et plans d'action pour la diversité biologique, comme il convient;

- c) Analyser les incidences, les dépendances, les opportunités et les risques associés à certains secteurs spécifiques pour la diversité biologique et les services écosystémiques, conformément aux priorités définies au niveau national et aux circonstances propres à chaque pays, en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) destinée aux entreprises;

- d) Envisager d'inclure, dans leurs rapports annuels et sur leurs plateformes d'information d'entreprise, les effets de leurs opérations commerciales sur la diversité biologique et leur dépendance à l'égard des services écosystémiques, conformément aux priorités définies au niveau national et aux circonstances propres à chaque pays, tout au long de leur chaîne de valeur;

- e) Adopter des pratiques et des stratégies qui contribuent à la réalisation des buts et des objectifs de la Convention et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, comme il convient, et envisager, comme il convient, d'utiliser des normes et des systèmes de certification volontaire qui intègrent des garanties efficaces pour la diversité biologique, en tenant compte des besoins des pays en développement et des pays à économie en transition;

- f) Aligner leurs investissements à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et des services écosystémiques;

- g) Poursuivre le dialogue avec les gouvernements sur tous les aspects pertinents du programme national et international relatif à la diversité biologique, par le biais des initiatives nationales sur les entreprises et la biodiversité et par d'autres moyens, afin que l'impact des entreprises sur la diversité biologique et les services écosystémiques soit dûment pris en considération;

h) Collaborer avec les organisations compétentes à l'élaboration de normes pour la communication des données sur la diversité biologique;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles et en association avec les organisations compétentes, de :

a) Continuer à faciliter un dialogue entre les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes, en apportant un soutien continu aux initiatives sur les entreprises et la biodiversité menées aux niveaux national, régional et international, qui utilisent le Partenariat mondial comme cadre;

b) Regrouper les informations sur les meilleures pratiques qui intègrent les trois objectifs de la Convention et de ses deux protocoles et qui incitent les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes à adopter ces pratiques, par différents moyens, y compris le site internet de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité, des bulletins d'information et des ateliers ciblés spécifiques;

c) Poursuivre sa collaboration avec des partenaires, afin de peaufiner davantage l'analyse des différents outils et mécanismes, et d'aider ainsi les entreprises (y compris les petites et moyennes entreprises) à comprendre, évaluer et adopter des solutions abordables, crédibles et efficaces pour gérer les risques présentés pour la diversité biologique;

d) Contribuer à une sensibilisation à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et aux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, en collaborant avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux appropriés, afin d'aider les entreprises (y compris les petites et moyennes entreprises) à renforcer leurs capacités en matière de diversité biologique et de services écosystémiques, conformément aux priorités définies au niveau national et aux circonstances propres à chaque pays, et en tenant compte des besoins des pays en développement et des pays à économie en transition.
